

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

N°CT2022.1/013

L'an deux mil vingt deux, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Grégoire VERNY, Madame Virginie DOUET-MARCHAL à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Madame Claire GASSMANN à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Rosa LOPES à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Joël PESSAQUE, Madame Sonia RABA à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Madame Catherine DE RASILLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BRAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132144-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132144-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022

N°CT2022.1/013

OBJET : **Eau et assainissement** - Rétrocession du bassin d'orage, de la parcelle cadastrée section BA n°283 et de trois terrains à détacher des parcelles cadastrées section BA n°284, 285 et 286 situés sur l'emprise foncière du lotissement de la Pierre Lais à la Queue-en-Brie.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le lotissement de la Pierre Lais à la Queue-en-Brie, représenté par l'association syndicale libre de la Pierre Lais (ASLG), dispose d'un bassin d'orage situé sur la parcelle cadastrée section BA n°283 d'une superficie de 6 734 m² et entouré de deux parcelles boisées non comprises dans le périmètre du bassin (BA n°284 et BA n°285), accessibles depuis la route de Combault ;

CONSIDERANT que le quartier situé entre la route de Combault, la rue du Chemin Vert et le Chemin de la Montagne est construit sur un terrain très argileux ; que la gestion des eaux pluviales y est particulièrement difficile ;

CONSIDERANT que le bassin d'orage permet la gestion des eaux pluviales du lotissement et de la rue du Chemin Vert ; que des investigations, notamment des relevés des terrains et des relevés topographiques, ont été réalisées afin d'appréhender les contours de la demande de rétrocession de l'ASLG ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ces études que l'ensemble des réseaux d'assainissement est propriété du territoire, à l'exception de ce bassin et de sa parcelle d'emprise ;

CONSIDERANT qu'un projet de reprise de cet ouvrage a été initié en 2012, sans que ce dernier n'ait jamais pu aboutir ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-4mc132144-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir s'étant vu transférer la compétence « eau et assainissement » et notamment, dans ce cadre, « la gestion des eaux pluviales, l'ASLG a réitéré auprès du Territoire sa demande de rétrocession du bassin d'orage ainsi que la parcelle d'emprise situés sur l'emprise foncière du lotissement de la Pierre Lais à la Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'un projet de division parcellaire a d'ores et déjà été réalisé et est actuellement en cours de finalisation ; que trois terrains d'une superficie respective de 69 m², 843 m² et 427 m² à détacher des parcelles cadastrées section BA n°284, n°285 et n°286, identifiés « lots B, D et E » dans le projet de division du géomètre ci-annexé, sont à inclure dans le champ de la rétrocession ;

CONSIDERANT qu'un tel découpage permettra la rétrocession de l'ouvrage à l'intérieur des clôtures existantes ; que cette rétrocession, que complètera un classement dans le domaine public territorial dans un souci de cohérence et de bonne gestion, sera réalisée à l'euro symbolique et fera l'objet d'un acte notarié signé entre GPSEA et l'ASLG ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 03 FEVRIER 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique du bassin d'orage, de la parcelle section BA n°283 d'une superficie d'environ 6 734 m², d'un terrain d'une superficie d'environ 69 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°284, d'un terrain d'une superficie d'environ 843 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°285 et d'un terrain d'une superficie d'environ 427 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°286 situés sur l'emprise foncière du lotissement de la Pierre Lais à la Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le classement de cet équipement, de la parcelle cadastrée section BA n°283 et des trois terrains à détacher des parcelles précitées dans le domaine public territorial.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132144-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 FÉVRIER 2022**

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF FÉVRIER DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/02/22
Accusé réception le	16/02/22
Numéro de l'acte	CT2022.1/013
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220209-lmc132144-DE-1-1